

SERVICES PUBLICS EAU & ASSAINISSEMENT

Qui fait quoi et à quelles échéances ?

(Édition : 2025)

PUBLIC VISÉ ET PRÉREQUIS	OBJECTIFS
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Elu(e)s de la commune de Montfroc et des communes avoisinantes ◆ Absence de prérequis 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Comprendre la répartition des compétences eau potable et assainissement ◆ Analyser les systèmes d'exploitation de la ressource à l'œuvre sur le territoire ◆ Identifier les dysfonctionnements et agir à échéance
CONTENU	
<p>1 / Expliquer et analyser la répartition des compétences eau potable et assainissement entre les communes et l'intercommunalité</p> <p><i>L'eau potable : une histoire communale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La ressource au plus près de l'utilisateur ◆ Ex. Le statut particulier de la source Chauvet <p><i>L'assainissement : une compétence intercommunale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ La ressource prise et rendue à l'environnement ◆ La loi NOTRe : point d'étape et nouvelles échéances <p>2 / Analyser et comprendre les systèmes d'exploitation de la ressource à l'œuvre sur le territoire (régies publiques et/ou délégation au privé)</p> <p><i>Le choix du/des modes de gestion : quels besoins pour quel territoire ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le débat sur le choix du mode de gestion ◆ Les principes directeurs du débat (régime spic) 	<p><i>L'exécution du service selon le mode de gestion choisi</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Identifier les missions assignées au service public et les objectifs d'exploitation durable de la ressource ◆ Quels contrôles et par qui ? A quelle fréquence et comment ? <p>3 / Identifier les dysfonctionnements et agir à échéance</p> <p><i>Les moyens de contrôles de l'exploitation des services publics locaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Le contrôle de la légalité administrative (préfet) ◆ Le contrôle financier (ch. régionales des comptes) <p><i>Les moyens de contrôle citoyen</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les principes directeurs du service public : « Les lois de Rolland » ◆ L'échéance de transfert à 2026 : quelle marge de manœuvre ? <p>4 / Atelier de mise en pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Etat des lieux et analyse pratique sur la collectivité et/ou l'établissement public concerné
DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION	MOYENS & MÉTHODES PÉDAGOGIQUES
<p>Durée : 2 jours soit 14h</p> <p>Dates : nous consulter</p> <p>Horaires : de 9h à 12h 30 et de 13h 30 à 17h</p> <p>Lieu : à déterminer</p> <p>Groupe : 6 à 15 stagiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ La formation sera interactive et pratique ◆ Le caractère confidentiel des données partagées sera préservé. ◆ Classeur pédagogique ou clé USB avec documents remis aux stagiaires
MODALITÉS D'ÉVALUATION	QUALITÉ DU OU DES INTERVENANTS
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Évaluation des acquis de la formation ◆ Questionnaire de satisfaction ◆ Questionnaire post-formation 	<p>Zehor DURAND :</p> <p>Avocat au Barreau d'Avignon, Docteur en Droit Public, formatrice en Droit Public</p>